

AVIS DE PRESENTATION DE THESE EN SOUTENANCE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME NATIONAL DE DOCTEUR

Madame Uguette NGASSA

Présentera ses travaux intitulés :

« La responsabilité pénale de l'entreprise multinationale »

Spécialité : Droit

Le 23 octobre 2020 à 14h30

Lieu :

**La Rochelle Université
Pôle Communication, Multimédia et Réseaux
Amphithéâtre Michel Crépeau
44 Av. Albert Einstein
17000 LA ROCHELLE**

Retransmission publique et en direct, grâce au lien suivant :

<https://pod.univ-lr.fr/live/1/>

Composition du jury :

**Mme ARCELIN Linda
Mme AUBERT Bernadette
M. GIUDICELLI André
M. HERRAN Thomas
M. MATSOPOULOU Haritini**

**Professeure, La Rochelle Université
Maitre de conférences, Université de Poitiers
Professeur, Université de Corse
Maitre de conférences, Université de Bordeaux
Professeur, Université Paris Saclay**

Résumé :

L'entreprise multinationale agite les consciences et est au cœur de bien de débats : politiques, sociologiques, écologiques, économiques et juridiques. Elle constitue un défi pour le juriste et surtout le pénaliste dans la mesure où elle est avant tout une donnée économique, de prime à bord insaisissable par le droit pénal. Ainsi, sa puissance et sa capacité à supplanter les États font de cette entité, une nébuleuse pour laquelle la régulation étatique apparaît comme un vœu pieu. En effet, l'entreprise multinationale se joue des États et de leurs systèmes juridiques, de par sa structure et son fonctionnement, de sorte qu'elle n'est sujet de normes contraignantes tant au niveau national qu'international. L'entreprise multinationale est la parfaite expression du libéralisme, doctrine économique qui prône l'absence d'État dans l'entreprise. Or, le droit pénal est essentiellement étatique et souverainiste. Ainsi, l'on peut légitimement s'interroger sur la capacité du droit pénal à appréhender l'entreprise multinationale, à se saisir de la délinquance qui résulte de ses activités à travers le monde, lesquelles s'accompagnent souvent d'infractions de tous genres : atteintes aux droits de l'homme, pollutions, corruption, blanchiment etc. Chercher à responsabiliser pénalement l'entreprise multinationale consiste donc à oser le rapprochement de deux logiques systématiquement opposées.

L'étude vise à faire ressortir dans un premier temps, le caractère étriqué du droit pénal face à l'entreprise multinationale. Celle-ci s'accommode mal, ou plutôt trop bien des principes fondamentaux du droit pénal notamment la territorialité, la culpabilité et l'imputabilité. Et même la sanction qui donne pourtant ses lettres de noblesse au droit pénal, semble faire pâle figure face à la délinquance de l'entreprise multinationale, qui ne manque pas de ressources pour échapper à tout procès et annihiler toutes velléités sanctionnatrices, en s'autoréglant au moyen d'engagements édictés par elle-même. Dans ce cas de figure, le droit pénal ne peut se contenter que de ce que veut bien lui laisser l'entreprise multinationale. La recherche vise également à démontrer, dans un second temps, que le droit pénal n'est pas totalement déséquipé face à la délinquance de l'entreprise multinationale et qu'en faisant montre de souplesse et d'innovation, il peut étendre son rayonnement au sein même de cette entité. Des avancées constatées font d'ailleurs émerger de l'espoir dans ce sens. Il en va ainsi, par exemple de l'adoption en droit français de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, qui est inédite en ce qu'elle impose, ce qui est une première dans la vie des affaires, un devoir de vigilance à la société donneuse d'ordres. De même, un pas vers la responsabilité collective dont les conséquences consisteraient à saisir l'entreprise multinationale dans son entièreté serait également salvateur et permettrait au droit pénal non d'envahir la vie économique mais de remplir l'une de ses finalités qui est de protéger les valeurs essentielles de la société humaine entendue largement, quel que soit le domaine. Cette mission du droit pénal passerait par ailleurs par la consécration de l'écocide comme infraction reprochable à l'entreprise multinationale.